

Dossier de concertation du 7 au 20 avril 2025

Identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
(ZAEnR)

Contexte réglementaire

- D'ici à 2050, la France s'est fixée comme objectif l'atteinte de la neutralité carbone.
- Cette objectif est traduit à l'échelle régionale, dans le SRADDET Occitanie, par l'ambition d'être la première Région à énergie positive d'Europe à l'horizon 2050. Afin d'atteindre cet objectif, le SRADDET établit une programmation de la production d'énergie renouvelable dont l'objectif est de produire 78 200 GWh/an en 2050 contre 28 282 GWh/an en 2023.
- La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, propose aux communes de définir des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Les ZAEnR

- Ce sont des zones où la production d'énergie renouvelable sera priorisée et facilitée (par exemple réduction des délais d'instruction).
- Elles sont établies pour 5 ans.
- Elles concernent toutes les filières d'EnR.
- Pour Colomiers seules les filières photovoltaïque, bois – énergie et géothermie sont pertinentes.
- En dehors des ZAEnR, les projets seront toujours possibles mais soumis à de nouvelles contraintes (par exemple obligation de création d'un comité de projet).
- L'identification d'une ZAEnR ne présage pas obligatoirement de l'autorisation d'un projet : les projets restent soumis aux règles d'urbanisme en vigueur.

Description du projet par filière

ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

La région ayant un fort potentiel solaire, cette énergie est à prioriser en particulier en toiture et en ombrière de parking où elle n'engendre pas d'artificialisation supplémentaire.

Centrale au sol

Pour cette filière, seul le périmètre de l'aéroport Toulouse Blagnac est concerné afin de faciliter le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les délaissés de pistes.

Toiture photovoltaïque

Sont ciblés l'ensemble des espaces urbanisés (à l'exception du secteur centrale au sol) afin d'intégrer la totalité des toitures du territoire.

Ombrière photovoltaïque

Sont ciblées par cette filière toutes les zones urbanisées et à urbaniser excepté les Espaces Boisés Classés.

Description du projet par filière

ENERGIE ISSUE DE LA BIOMASSE

Seul le site déjà existant de la chaufferie industrielle sur le site Airbus Clément Ader a été ciblé afin de favoriser son extension à l'avenir.

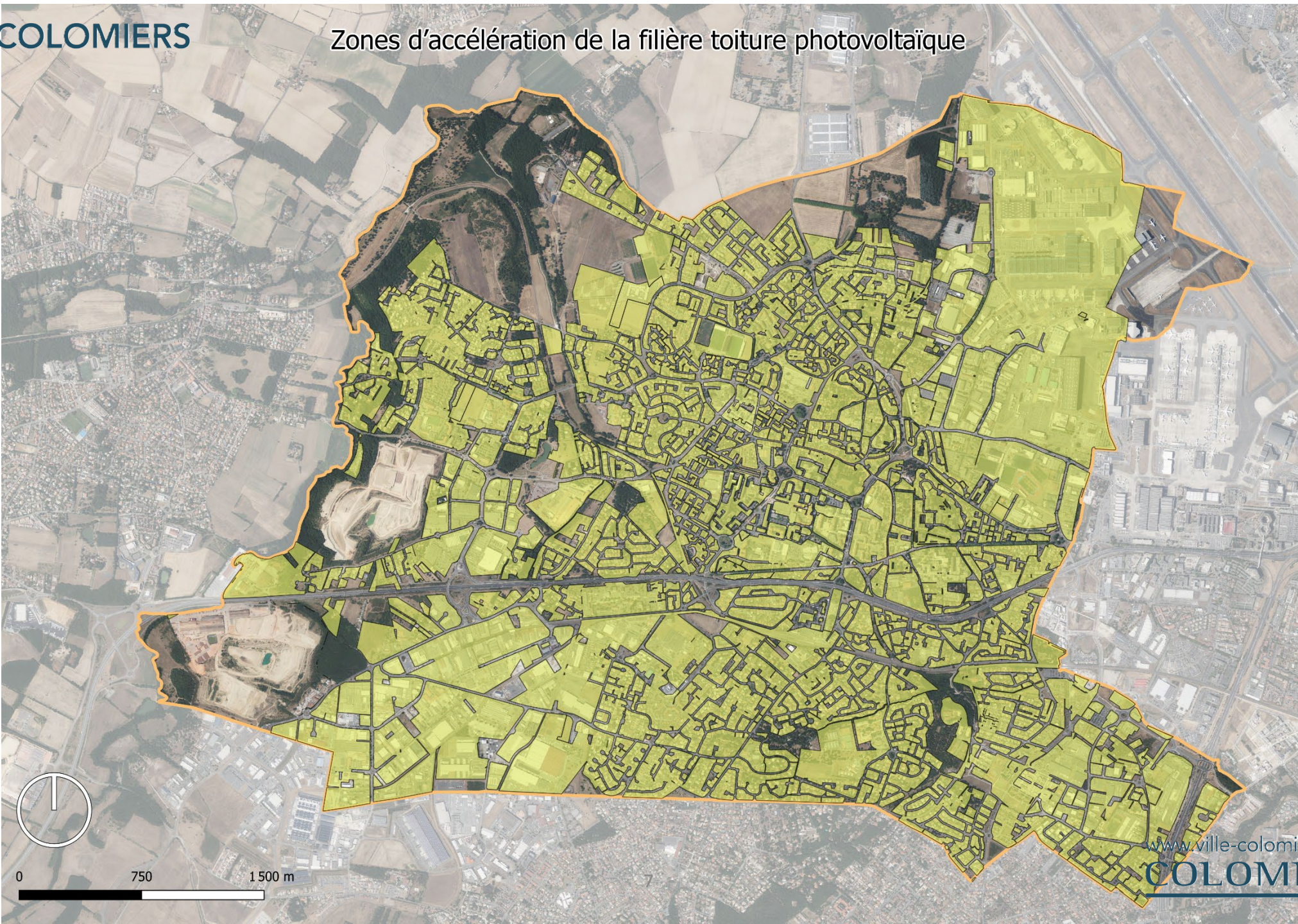
ENERGIE ISSUE DE LA GEOTHERMIE (PROFONDE ET DE SURFACE)

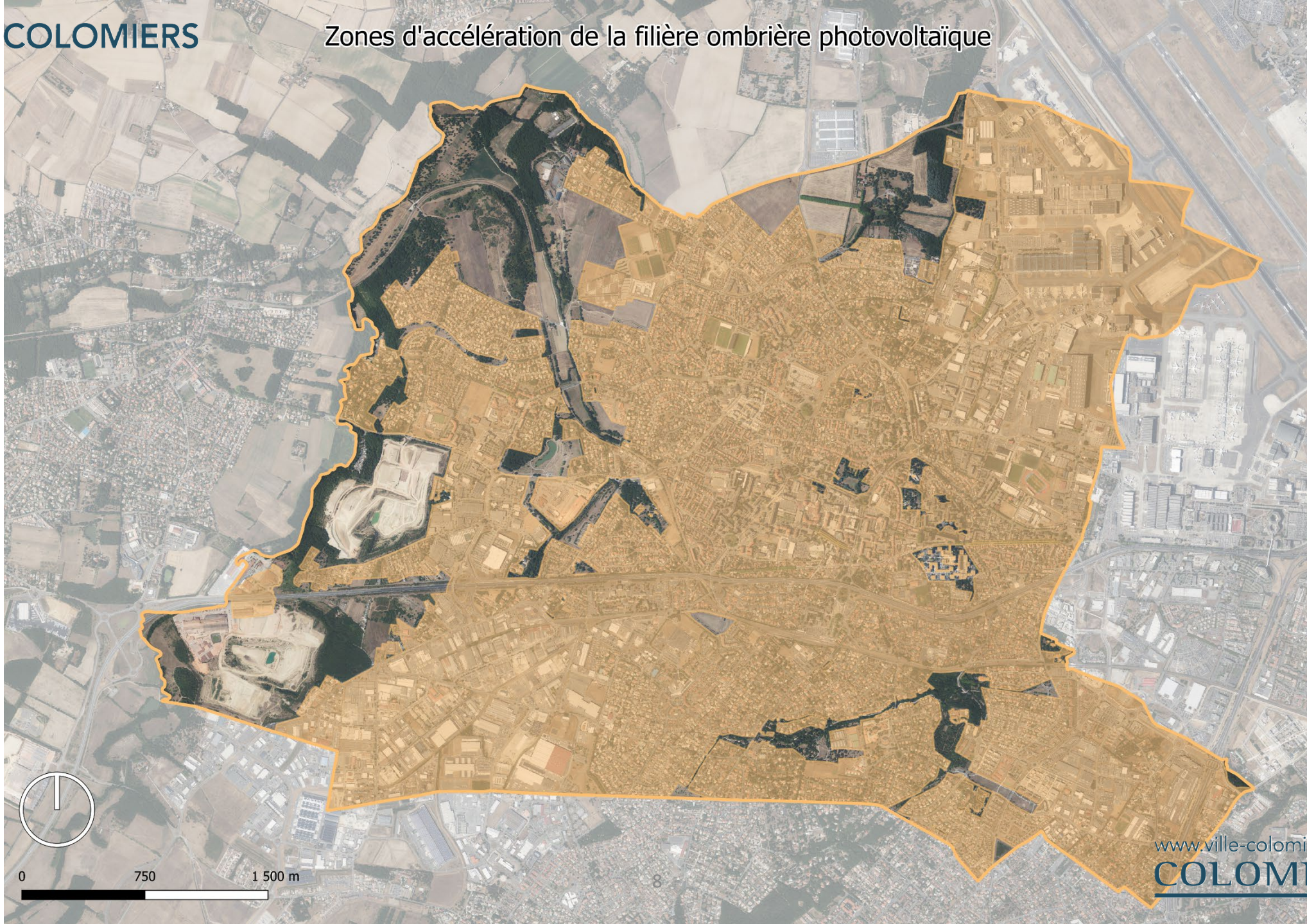
Sont ciblées par cette filière toutes les zones urbanisées et à urbaniser hors Espaces Boisés Classés et parcelles classées dans la base BASOL (parcelles dont les sols présentent un risque avéré de pollution).



0 750 1 500 m







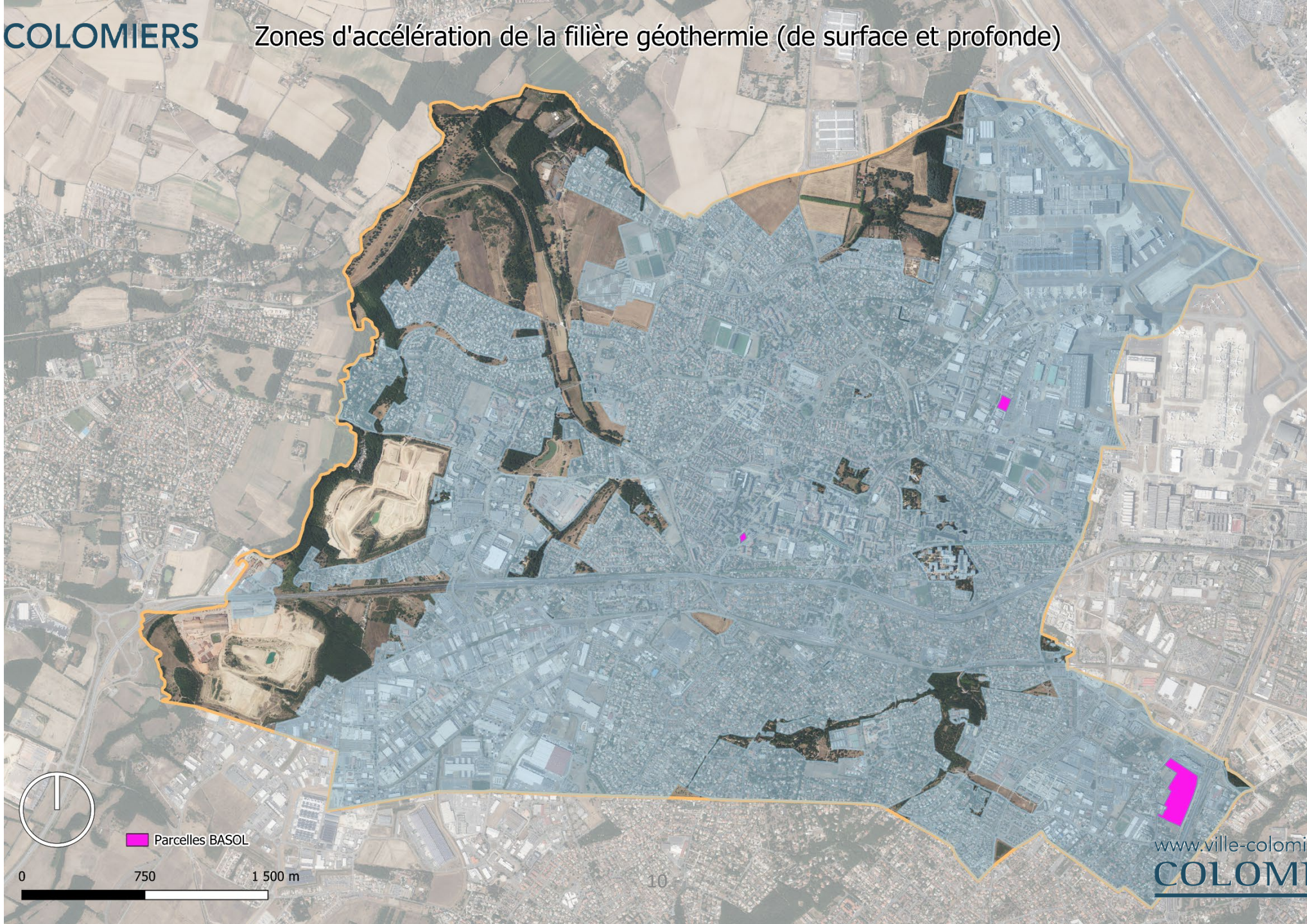
0 750 1 500 m





0 750 1 500 m





Parcelles BASOL

0 750 1 500 m

10



Déroulement de la concertation

- La concertation se déroulera du 7 au 20 avril 2025
- La concertation sera portée à la connaissance de la population une semaine avant le début :
 - par information sur le site internet de la ville
 - et sur les réseaux sociaux.
- Ce dossier est mis en ligne sur le site internet de la Ville et toute remarque et avis peuvent être envoyés en remplissant le formulaire de participation.
- Le bilan de la concertation sera annexé à la délibération du Conseil municipal arrêtant les ZAEnR.